



Chambre vaudoise
du commerce et de l'industrie

Madame
Christelle Dijkstra
Direction de la formation
professionnelle vaudoise (DFPV)
Rue St-Martin 24
1014 Lausanne

Lausanne, le 7 juillet 2008
S:\COMMUNPOLITIQUE\Position\2008\POL0839.doc
JUG/naf

Nouvelle ordonnance sur la maturité professionnelle

Madame,

Votre courriel du 15 mai dernier concernant l'objet cité en titre nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

Remarques générales :

La maturité professionnelle constitue, avec les HES, un élément central du système de la formation professionnelle en Suisse. Cette combinaison permet de disposer, dans la formation professionnelle également, d'une offre qui couvre un parcours allant de la formation professionnelle initiale aux hautes écoles. La maturité professionnelle est donc essentielle pour maintenir l'attractivité de la formation professionnelle.

Avec ce projet, L'Office Fédéral de la Formation professionnelle et de la Technologie (OFFT) souhaite adapter l'ordonnance de 1998 sur les maturités professionnelles fédérales en vue d'approfondir la formation sur le plan de la culture générale, tout en la redéfinissant et en la restructurant. Le projet tient compte des développements de la formation professionnelle depuis les années nonante. Ce projet tient également compte de l'actuelle loi fédérale sur la formation professionnelle et de la nouvelle subordination à la Confédération de tous les domaines de la formation professionnelle, auparavant régis sur la base des compétences cantonales. Le projet reprend cependant les principes de bases de l'ordonnance de 1998 comme l'aptitude à entreprendre des études dans une haute école spécialisée (HES) qui n'est pas remise en question. Le lien subsiste entre une formation initiale avec certificat fédéral de capacité (CFC) et la maturité professionnelle. La formation approfondie en culture générale – équivalant à un an – reste de cette ampleur.

Cette révision a plusieurs objectifs. Il s'agit d'augmenter la flexibilité tant au niveau de l'offre qu'au niveau des possibilités offertes aux candidats. A cet effet, l'enseignement interdisciplinaire est renforcé.

De plus, les contenus de formation de la maturité professionnelle doivent permettre, dans un avenir proche, d'accéder sans conditions aux filières des hautes écoles spécialisées à l'étranger, du moins dans les régions environnantes. Ces objectifs, qui ne sont pas contestables en soi, découlent des principes directeurs pour l'élaboration de la future ordonnance sur la maturité professionnelle que l'OFFT a défini en 2007 (en collaboration avec la Commission fédérale de la maturité professionnelle).

Le changement le plus important, qui est aussi l'aspect le plus contestable du projet, est certainement le fait que la maturité professionnelle ne comportera plus six orientations comme dans le passé (Maturité professionnelle technique, commerciale, artistique, artisanale, sciences naturelles et santé-social). Cette évolution est regrettable. Avec le projet, le lien entre la profession choisie et la maturité professionnelle est moins étroit. En effet, l'orientation déterminait jusqu'à présent les branches spécifiques et les branches complémentaires en fonction de l'apprentissage choisi. Il est essentiel que les HES demeurent clairement profilées sur la pratique. Les conditions d'accès aux HES doivent également rester claires, ce qui est actuellement le cas avec des maturités professionnelles, prévues comme «préparations» aux HES correspondantes. De plus, il ressort en plus de toutes les critiques émises par les ES et les HES qui disposent de suffisamment de recul (domaines technique et économique notamment), que le niveau de préparation et de qualification atteint par les étudiants porteurs d'une maturité professionnelle répond à satisfaction à leurs exigences. Dès lors, on peut objectivement se demander sur quels critères on se fonde pour développer un nouveau projet qui fixe, comme objectif principal, l'abandon des orientations connues et bien implantées de la maturité professionnelle au profit d'une uniformisation très marquée. Cette uniformisation concourt à l'abandon d'une spécificité importante de la maturité professionnelle et donc à une réelle perte d'identité par rapport à la maturité académique.

Les auteurs du projet ont clairement pour objectif une similitude des objectifs généraux d'étude de la maturité professionnelle et ceux de la maturité gymnasiale. S'il s'avère effectivement important de pouvoir établir certains parallèles et de dresser des comparaisons, il reste fortement illusoire de vouloir concurrencer la maturité gymnasiale sur le terrain des savoirs académiques. C'est sans doute l'exagération de cette volonté de concordance, entre deux systèmes qui doivent produire des compétences équivalentes, mais en appui sur des valeurs différentes, qui aboutit à une uniformisation trop marquée. La perte d'identité que cette évolution risque de générer une certaine confusion dans tous les milieux concernés par la formation professionnelle (en particulier les jeunes mais aussi les entreprises).

En pratique, la flexibilité voulue par les auteurs du projet semble très théorique. En effet, les titulaires de la maturité professionnelle choisiront pour la plupart un domaine d'études des HES en adéquation avec la profession apprise. De plus, une analyse plus précise du système prévu laisse entrevoir des situations paradoxales et en complète opposition avec le principe de flexibilité. Ainsi, un candidat à l'obtention du CFC de commerce, par ailleurs candidat à la Maturité professionnelle en voie intégrée, qui retiendrait comme choix toute autre branche spécifique que la combinaison «finances, comptabilité et économie» ne remplirait pas les conditions nécessaires à l'obtention de son CFC, puisqu'il serait dans la quasi totale impossibilité de bénéficier d'une dotation minimale de cours dans ces disciplines.

Remarques particulières :

Domaine interdisciplinaire

Le projet renforce le principe du projet interdisciplinaire, en fixant précisément son poids dans l'attribution de la maturité professionnelle. C'est une amélioration dont il faudrait pouvoir tenir compte dans la mouture d'un nouveau projet d'ordonnance à redessiner. L'interdisciplinarité doit être encouragée, car elle permet une approche plus concrète des problèmes qui sont le plus souvent interdisciplinaires dans le monde professionnel.

Le concept de tronc commun à toutes les orientations est, selon nous, souhaitable. La possibilité de donner une partie de l'enseignement en commun permet des synergies et une rationalisation dans l'organisation des établissements. De plus, la «mixité» des classes est souvent bénéfique et enrichissante pour les élèves.

Biologie

La biologie n'apparaît pas en tant que branche spécifique. Cette absence nous semble problématique, alors que par ailleurs on veut imposer un minimum de sciences naturelles à tous par le biais du domaine interdisciplinaire. Les domaines des biotechnologies et de la santé ont un fort besoin de chimie / biologie et l'offre proposée au niveau du domaine interdisciplinaire n'est, à notre avis, pas suffisante.

Conclusion :

La maturité professionnelle a fait ses preuves depuis son introduction en 1994 et il est important d'affirmer sa position face à la maturité gymnasiale. Il est certes nécessaire d'adapter la maturité professionnelle à la loi sur la formation professionnelle, cependant le projet doit être revu entièrement. Il s'agit, en particulier, de conserver les orientations connues et bien implantées de la maturité professionnelle.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur